

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R Ê T

n° 210.618 du 21 janvier 2011

A.197.810/VIII-7473

En cause : **DUMONT** Dominique,
ayant élu domicile chez
Me Céline DELHOUX, avocat,
rue du Gouvernement 50
7000 Mons,

contre :

la zone de police des Trieux n° 5336,
ayant élu domicile chez
Me Nathalie TISON, avocat,
boulevard Audent 15
6000 Charleroi.

LE PRÉSIDENT F.F. DE LA VIII^e CHAMBRE DES RÉFÉRÉS,

Vu la requête unique introduite le 27 septembre 2010 par Dominique DUMONT, tendant d'une part, à la suspension de l'exécution de "la décision de la partie adverse du 27 juillet 2010 décidant de lui infliger pour les faits repris au point 2, la sanction disciplinaire lourde de la démission d'office, laquelle prendra cours le 1^{er} septembre 2010", et d'autre part, à l'annulation de cette décision;

Vu l'arrêt n° 210.303 du 10 janvier 2011.

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que l'arrêt précité du 10 janvier 2011 contient une erreur matérielle concernant l'identité de l'auditeur ayant rendu l'avis; qu'il y a lieu de la rectifier comme prévu au dispositif du présent arrêt,

D É C I D E :

Article unique.

À la page 2 de l'arrêt n° 210.303 du 10 janvier 2011, dans le visa relatif à l'avis de l'auditeur, il y a lieu de lire "Entendu en son avis contraire, M. LANGOHR, auditeur", en lieu et place de " Entendu, en son avis contraire, M. NEURAY, premier auditeur chef de section au Conseil d'État".

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VIII^e chambre, le vingt-et-un janvier deux mille onze par :

M. CAMBIER,	conseiller d'État, président f.f.,
M ^{me} DRAPIER,	greffier assumé.

Le Greffier assumé,

Le Président f.f.,

B. DRAPIER.

L. CAMBIER.